



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

**Service de l'instruction  
publique et de l'action  
pédagogique**

**Mission de  
l'accompagnement  
et de la formation**

Bureau des contenus  
d'enseignement et des  
ressources pédagogiques

**Note de présentation**

**Objet :** projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 avril 2010 fixant le programme d'économie-droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Les modalités d'évaluation de l'épreuve d'économie-droit du baccalauréat professionnel ont été modifiées dans le cadre de l'arrêté du 9 juillet 2015 (passage d'un contrôle en cours de formation à une forme ponctuelle). À la faveur de ces aménagements, des allègements dans le programme d'économie-droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel ont été opérés.

Le présent arrêté a pour objet de préciser ces aménagements qui portent principalement sur la partie 2 du programme intitulée « Le cadre juridique de l'organisation sociale ». L'entrée en vigueur du présent arrêté est immédiate.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche

## **Arrêté du ... Modifiant l'arrêté du 13 avril 2010 fixant le programme d'économie-droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel**

NOR:

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-5 relatif aux programmes ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 fixant le programme d'économie-droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel;

Vu l'avis de la Formation Interprofessionnelle du 13 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du ... .

**Arrête :**

### **Article 1**

L'annexe de l'arrêté susvisé est ainsi modifiée :

I. – Au point 3 intitulé « LES PROGRAMMES », le tableau de la partie 2 intitulée « Le cadre juridique de l'organisation sociale », est modifié comme suit :

1° dans la deuxième colonne du tableau, les mentions « L'exercice des droits subjectifs » et « La classification des droits subjectifs » sont supprimées ;

2° dans la troisième colonne du tableau, les mentions : « L'acte juridique », « Les faits juridiques », « Les droits patrimoniaux » et « Les droits extra patrimoniaux » sont supprimées. Après « La responsabilité. Les fondements de la responsabilité civile », sont supprimées les mentions : « Le fait générateur de la responsabilité », « Le dommage », « Le lien de causalité », « La réparation » ;

3° dans la quatrième colonne du tableau, la mention : « L'exercice des droits subjectifs d'une catégorie sociale donnée » est supprimée. Après « Une situation concrète mettant en jeu la notion de

responsabilité », sont ajoutées les mentions « La responsabilité des commettants du fait de leurs préposés ».

II. – Dans les programmes, la partie : « 2.2 Les sujets de droit et leurs prérogatives » :

1° la partie « L'exercice des droits subjectifs » est supprimée ;

2° la partie « La classification des droits subjectifs » est supprimée ;

3° la partie « La responsabilité » est modifiée comme suit : « Les comportements humains peuvent engendrer des dommages. La responsabilité civile a pour finalité la réparation de ces dommages par le versement d'une indemnisation financière, les dommages-intérêts. On différencie responsabilité civile délictuelle et responsabilité civile contractuelle, cette dernière étant étudiée dans la partie 5.

Il convient de présenter l'évolution des fondements de la responsabilité civile délictuelle à travers la prise en compte du risque comme fait générateur de la responsabilité du fait d'autrui, en particulier dans le cas de la responsabilité des commettants du fait de leurs préposés.

Les trois éléments constitutifs de la responsabilité civile délictuelle (fait générateur, dommage, lien de causalité) sont présentés brièvement à partir d'exemples simples illustrant la responsabilité du fait personnel. »

## Article 2

La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*Nota* : le présent arrêté sera consultable au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale en date du \_\_\_\_\_ sur le site <http://www.education.gouv.fr>